

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016**

**DELIBERATION N°CC/2016.00247**

**TRANSFERT DE LA DETTE VOIRIE AU 01/01/2016 - CONVENTION POUR  
REMBOURSEMENT AUX COMMUNES**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 23 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 84

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 95

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Vincent BONY,  
M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, Mme Laurence BUSSIERE,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,  
Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE,  
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Alexandra CUSTODIO,  
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Nicole FOREST,  
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,  
M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,  
Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Eliane LEGROS,  
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, M. Michel MAISONNETTE,  
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON,  
Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, Mme Joelle RICARD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Annick ROATTINO,  
M. Marc ROSIER, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 12 juillet 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20160520-D20160024710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160712

Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA,  
M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Michel BEAL donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
Mme Joëlle COUSIN donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Pascal GARRIDO,  
Mme Andonella FLECHET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
Mme Stéphanie MOREAU donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Jennifer BONJOUR, M. Henri BOUTHEON,  
M. Olivier BROUILLOUX, Mme Hélène BRUYERE, M. Paul CELLE,  
M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Marc CHAVANNE, Mme Patricia CORTEY,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE,  
M. Marc FAURE, M. Christian FAYOLLE, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON,  
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT,  
M. Gilles PERACHE, M. Florent PIGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX,  
Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY,  
Mme Sylvie THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBÈNE

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016**

### **TRANSFERT DE LA DETTE VOIRIE AU 01/01/2016 - CONVENTION POUR REMBOURSEMENT AUX COMMUNES**

VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 03 juin 2015 approuvant la modification des statuts et l'extension des compétences de Saint-Etienne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 232/2015 du 10 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

VU l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences de communes vers un EPCI ;

CONSIDERANT qu'à la date du transfert, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Saint-Etienne Métropole se substitue de plein droit aux communes dans toutes les délibérations ou tous leurs actes.

Pour ce qui concerne la compétence Voirie transférée à Saint-Etienne Métropole, les emprunts seront repris par la Communauté Urbaine dès lors qu'ils sont affectés à cette compétence (mention dans le contrat d'emprunt ou délibération). Après validation par Saint-Etienne Métropole, les communes doivent avertir leurs cocontractants pour leur signifier que les contrats sont automatiquement, par la volonté expresse du législateur, transférés à la Communauté.

Pour les contrats d'emprunts transférés à la Communauté Urbaine et pour lesquels la commune a pris en charge une ou plusieurs échéances d'emprunt entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la date effective du transfert du contrat par la banque, il est proposé de conclure une convention afin que Saint-Etienne Métropole rembourse ces échéances à la commune.

S'agissant des contrats d'emprunts globalisés et non affectés à la compétence Voirie, il est proposé de conclure une convention afin que Saint-Etienne Métropole rembourse à la commune la charge de dette passée de manière à ne pas impacter l'épargne nette de la commune.

Ce transfert de dette s'effectue alors sans transfert de contrat d'emprunt de la commune à Saint-Etienne Métropole. Des emprunts sont reconstitués, en fonction de l'enveloppe définie pour la voirie, selon les mêmes conditions pour toutes les communes (taux à 2,30 % sur une durée de 15 ans).

Il est proposé de conclure avec chacune des communes concernées une convention pour fixer les modalités de remboursement de cette dette ; cette proposition sera présentée lors de la prochaine CLECT.

Au plan comptable, il y aura lieu de constater dans le compte du trésorier, une créance pour les communes (compte 276351) et une affectation de dette pour Saint-Etienne Métropole (compte 168741) correspondant au capital restant dû reconstitué au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (écriture d'ordre non budgétaire chez le comptable).

Les dépenses correspondant à la dette remboursée aux communes seront imputées de la manière suivante :

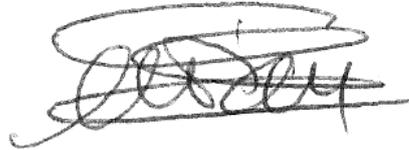
- compte 168741 pour le remboursement du capital,
- compte 661131 pour le remboursement des intérêts de la dette.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées pour rembourser la charge de la dette Voirie.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU